



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages –
Modalités d'application de l'incomplet
du Collège LaSalle**

Octobre 2019



Québec, le 10 décembre 2019

Madame Myrienne Collin
Directrice générale
Collège LaSalle
2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'*incomplet***

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 29 octobre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modifications apportées par le Collège LaSalle aux modalités d'application de l'*incomplet* de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), adoptée par son conseil d'administration le 21 juillet 2019. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Collège a apporté à cette version de la PIEA des précisions relativement aux mentions *incomplet* et *incomplet temporaire*. Ces articles présentent clairement la définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution et les procédures d'attribution. De plus, les descriptions sont claires et pertinentes, équitables pour les étudiants et conformes au RREC.

Dans son rapport d'évaluation du 12 décembre 2018, la Commission avait jugé la PIEA du Collège **entièrement satisfaisante**. Elle maintient ce jugement.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

c. c. M^{me} Marie-France Tassé, directrice des études